

les pères, dans le travail, des cerveaux malades qui les ont enfantés. s'efforcent de chercher avec une infatigable patience cette pierre philosophale que la religion a trouvée depuis longtemps, et le mot de cette énigme qu'elle seule peut expliquer... De là une haine secrète et souvent déclarée contre le christianisme et plus particulièrement contre les institutions catholiques qui sont, si je puis m'exprimer ainsi, le CHRISTIANISME MIS EN ACTION: car il est stérile, il est mort partout où ces institutions ne règnent pas, et il languit partout où elles menacent de s'éteindre... Et cette espèce de jalousie de ces hommes contre la religion à quelque chose d'infémal, elle rappelle la jalousie violente de Voltaire contre Jésus-Christ.

O quand ces hommes d'esprit pourraient-ils ou voudraient-ils comprendre que si ce monde matériel a été livré à leurs disputes et à leurs investigations, le monde moral, c'est-à-dire les choses spirituelles, et la perfection morale de l'homme ici-bas, objet premier de tout bon système d'éducation, et par elle le repos et le bonheur de la société ne peuvent être réalisés que par la puissance qui, seule, a le droit de dire à l'homme : TRUYEZ LE MAL, ET PARSSEZ LE BIEN, et qui, seule lui enseigne à discerner l'un de l'autre?... Toute l'autorité de toutes les universités enseignant n'a pas le droit d'imposer le plus petit précepte moral au moindre des professeurs et des élèves: que peut donc l'Université, toute seule, pour l'éducation morale de la jeunesse?... Que peut-elle toute seule pour le bonheur de la société et des races futures? Rien, absolument rien... Je lui présente cette petite considération, comme un large sujet de méditation sur son néant, et un motif d'humilité profonde... Car il n'y a que l'autorité qui a le droit de commander à la pensée et au cœur de l'homme qui ait en même temps le pouvoir de réformer et de régler l'une et l'autre; elle seule a le droit de dire à l'homme: SOYEZ PARFAIT; elle seule a le pouvoir de le rendre tel, et le plus mince catholicisme obtient plutôt ce résultat que tous les systèmes de philosophie et tous les diplômés de nos universités.

HENRI DE BONALD.

CORRESPONDANCE.

M. L'ÉDITEUR,

Ce n'est pas sans raison que vous avez intitulé, *Question importante*, l'extrait du *Canadien* que vous avez inséré dans votre numéro du 13 courant; je veux dire, le jugement rendu par son Honneur le juge-en-chef du district de Québec, dans l'affaire de Louis Turgeon contre les curé et marguilliers de la paroisse de St. Etienne de Beaumont; c'est en effet une décision qui renferme plus que de l'importance. Les amis de la paix avaient toujours espéré que les débats si éclairés, mais parfois peut-être un peu trop vifs et trop chauds, qui eurent lieu en 1831 et 1832, sur la question des Fabriques, et qui ne s'étaient point réveillés depuis cette époque, avaient suffi pour laisser dans tous les esprits une conviction intime, qu'à moins d'une loi nouvelle à ce sujet, il y aurait plus que de l'imprudance à essayer de changer l'état de choses subsistant en chaque paroisse. L'on avait, il me semble, bien compris que la loi, en ce pays comme en France, n'admettait aux assemblées de Fabrique que les anciens et nouveaux marguilliers; et qu'ici comme en France, le droit à ce sujet pouvait avoir été modifié, ou par un usage assez ancien pour établir prescription; ou par une exception formelle, établie par autorité compétente, comme l'arrêt du règlement donné à Paris en 1737, pour la seule paroisse de St. Jean en grève. Ce n'est donc qu'avec un sensible déplaisir que j'ai vu revenir cette question; et si, comme je l'ai compris d'après l'exposé fait dans le *Canadien*, et reproduit dans vos colonnes, l'usage admettait les paroissiens ecclésiastiques de Beaumont à l'élection de leurs marguilliers, n'a-t-on pas droit de blâmer curé et marguilliers d'avoir tenté de les priver de ce droit? Mais ce qui est d'un usage local et particulier ne saurait faire loi pour tous, ni servir de principe à une décision générale en sorte qu'après tout les paroissiens de Beaumont pourraient avoir droit sans qu'on eût pu conclure de ce droit particulier et exceptionnel à un droit général. Mais établir une décision sur d'autres principes que ceux-là, me paraît inconséquent et insoutenable. Était-ce bien en 1838, alors que tout le pays était encore dans une crise, dont il n'était guères possible de prévoir la fin, qu'il convenait de jeter, parmi nous des semences de division qui pouvaient produire des fruits si amers et si funestes? Je laisse au public sérieux et pensant le soin d'en juger. Pour moi, si j'ai osé intervenir en cette question, ce n'est pas que je veuille entreprendre de la traiter au mérite, ni établir une nouvelle discussion sur cette matière. Il y a encore là tout présent, à la disposition de ceux qui auraient désiré de revoir les preuves pour et contre, des écrits pleins de style et de choses, dans les colonnes de la vieille *Minerve*, et de quelques autres journaux du pays; dans la *Question de Fabriques*, par un des plus habiles juriconsultes de Québec, et qui écrivait et signait modestement *Un ami de l'ordre*, à la fin de l'année 1831; dans le *mémoire* plein de science et de raisonnement présenté à la même époque par le clergé, avec sa requête à la Chambre d'Assemblée, et dressé par un homme qui n'est plus, mais dont tout le monde se rappelle encore avec respect les principes si exacts et le savoir si profond. C'est à ces sources que l'on pourrait puiser des données aussi claires que fondées, pour se mettre en état de raisonner

pertinamment sur les droits relatifs des fabriques et des paroissiens. Ce que je me propose, en traçant à la hâte ces lignes que je vous adresse, est de prier les catholiques du pays de relire avec plus de sang-froid qu'on ne fit, alors qu'ils furent publiés les deux mémoires que je viens de citer, afin de se mettre en garde contre l'influence du jugement rendu par le juge, qui occupe sans doute le premier siège du pays, mais qui malgré cet honneur, est encore bien éloigné d'être infallible. Le bon sens, les lumières et la religion des Canadiens se réuniront en cette circonstance, pour apprécier cette décision, qu'il faut bien garder les intérêts religieux émanés qu'elle est d'un tribunal compétent, mais qui ne fera certainement pas jurisprudence à leurs yeux, tandis qu'ils sont à même de voir que le contraire a été antérieurement décidé par les cours civiles du pays; qu'il y a encore pendante, une action intentée par les notables de la paroisse de St. Hyacinthe, fondant leurs réclamations sur un usage en leur faveur, par-devant la Cour du Banc du Roi de Montréal, laquelle fait attendre son jugement depuis au moins quatre années, sans avoir cru pouvoir encore décider, comme la Cour de Québec, qui non seulement un usage établi, mais même la loi, les revêt du droit qu'ils invoquent; que la ci-devant Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, où il y avait assurément des lumières comparables à celles de son Honneur le grand juge de Québec, croyait en 1831, devoir faire une loi expresse, pour donner à ces notables des paroisses le droit réclamé par ceux de Beaumont. On n'a pas besoin de faire une loi qui existe déjà.

Je livre ces considérations à la méditation de mes compatriotes; elles pourront être de quelque utilité en ce moment, où dans chaque paroisse l'on va procéder à l'élection de nouveaux marguilliers. Quel malheur ne serait-ce pas, si l'arrêlé s'emparant de quelques têtes, on allait s'établir sur ce fameux jugement, pour semer la zizanie parmi nous? L'on y pensera, j'espère! Car il me semble que par le fait, qui eût, nous avons des intérêts trop majeurs et trop divers, qui doivent nous porter à rester unis, pour aller nous diviser à propos de l'élection d'un officier de Fabrique. Ce serait pitié; et nos ennemis en riraient! Ce que la sagesse commande, c'est que, considérant comme non avenue une décision qu'il suffit, pour la dédaigner, d'être Canadien et Catholique, l'on s'en tienne à l'usage subsistant dans chaque localité. Le temps amènera sans violence, les modifications qui pourraient être nécessaires. Qu'il me soit permis de le rappeler ici; la question des Fabriques créa autrefois entre plusieurs citoyens un éloignement et une opposition que les malheurs de 1837 et 1838, avaient fait oublier, mais qui pourraient renaître aujourd'hui, si la raison ne guidait notre caractère, que domine quelquefois un peu trop de vivacité. Il faut plus que jamais méditer sur la vérité du vieux proverbe: *L'union fait la force*; et s'efforcer de nous convaincre que la division une fois établie entre citoyens pour cause d'intérêt privé ou général ne se borne jamais à un seul point. C'est la pensée comme la conviction d'un

CANADIEN CATHOLIQUE.

10 décembre 1842.

BULLETIN.

La nouvelle la plus importante apportée par le *Eritania* est celle du succès des armes anglaises en Chine et dans l'Inde.

La guerre de Chine paraît heureusement terminée. D'après le traité, cette dernière puissance payera 21 millions de piastres à l'Angleterre; la moitié du premier paiement serait même déjà soldée. Les ports seront ouverts aux marchands anglais et l'île de Hong-Kong cédée à perpétuité, à Sa Majesté britannique.

Les nouvelles de l'Afghanistan sont aussi très-satisfaisantes. On annonce surtout la délivrance de tous les prisonniers anglais.

Ces nouvelles de Chine et de l'Inde avaient déjà exercé la plus heureuse influence sur l'industrie manufacturière et le commerce de la Grande-Bretagne. L'espérance se ravivait.

Par un *Extrait* du *Evening's Journal* de New-York nous apprenons la nouvelle de la mort du très-révérend J. Dupois évêque de New-York, arrivée le 20 du courant à 9 heures du matin. Ce Prélat est mort plein d'années de travaux et de vertus.

M. V. F. Badin, missionnaire au Détroit, (Michigan) est sur le point de retourner en France, son pays natal. Ce vénérable prêtre est âgé de 80 ans; depuis 21 ans il consacre sa vie aux travaux de cette mission; et malgré cette vie pénible de missionnaire, il a conservé une santé parfaite, qu'il doit sans doute, après Dieu, à la vie sobre et régulière qu'il a menée. M. Badin était dans la grande armée à la campagne de Russie, et il assista à la prise de Moscou. Il quitta son pays pour se rendre à Philadelphie où il fut ordonné prêtre par Mgr. Fenwick; ce fut le premier prêtre ordonné en ce lieu. Bientôt après il vint remplacer M. Richard à la mission du Détroit, et il fut grand vicaire du diocèse dès le moment de sa fondation. M. Badin est frère de M. Badin de Philadelphie, qui fut lui le premier prêtre ordonné aux États-Unis.

Le Rév. Dr. O'Connor, curé de Pittsburg (Pensylvanie), vient d'être nom-